

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT LEGER DES VIGNES
DU MARDI 19 DECEMBRE 2023**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le dix-neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Léger-des-Vignes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de son Maire, Christophe FRAGNY.

Etaient présents : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, MARTIN Eliane, BONNEAU Cyril, BOLLE Michel, SIROT Francine, MULLER Myriam, DAGONNEAU Cédric, LOMBARD Michel, CHEYMOL Catherine, HINET Arnaud.

Excusés: MARVILLE Yanca, GIRAUD Eric, THEVENET Pascal, LEROY Anne, GRISARD Marina.

Procurations : THEVENET Pascal à BONNEAU Cyril, MARVILLE Yanca à SIROT Francine, GIRAUD Eric à BARDON Fabrice, GRISARD Marina à BOLLE Michel, LEROY Anne à FRAGNY Christophe.

Absents : GERMAIN Jean-Claude, CHABANNES Carole, PERROT Patrice.

Secrétaire de séance : HINET Arnaud.

Assistait à la séance Madame Maud MORAWSKI, secrétaire générale.

Convocations du 12 décembre 2023

Ouverture de séance : 18h00

Christophe FRAGNY annonce l'ordre du jour suivant :

Point 1 : Décisions Budgétaires et Autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024.

Point 2 : Délibération adhésion à un groupement de commande permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Point 3 : Motion pour la concrétisation de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA) en corridor fret européen.

Point 4 : Informations diverses :

- Présentation sur l'achat d'énergie, l'évolution des pratiques.
- Présentation réseau de chaleur.
- Création de zones d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables.
- Information sur la dénomination et numérotation des rues sur la commune de Saint-Léger-des-Vignes.
- Bilan sur le paiement des bonus de territoire – Convention Territoriale Globale.

Point 5 : Questions diverses.

Le Maire s'assure que le quorum est atteint et annonce les procurations et les excusés.

==--==--==--==

Le Maire rend compte des décisions prises par lui en exécution de la délibération portant délégation d'attributions à son profit :

- Depuis le 21 novembre 2023 : 2 renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain.

==--==--==--==

Le Maire débute la séance par une première réponse à une question diverse transmise par monsieur HINET au sujet de l'adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 21 novembre 2023. Il précise que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Il n'y a aucune obligation à ce que cette validation intervienne à la réunion suivante. Le procès-verbal de la séance du 21 novembre n'étant pas retranscrit, il n'a donc pas été présenté au conseil municipal de ce soir.

I/ DECISIONS BUDGETAIRES ET AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024.

A/ ABROGATION DE LA DECISION BUDGETAIRE PORTANT VIREMENT DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE N°2023-ASST-01 ET DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ASSAINISSEMENT (délibération n°2023-CM-54).

Vu les explications du Maire,

Vu les besoins des sections d'investissement du budget de l'assainissement,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal

DECIDE

(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article unique : d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
001 Excédent d'investissement reporté				+ 1 800.00 €
020 Dépenses imprévues	-1 030.00 €			

OP.100- raccordement réseaux Art.2158	6 000.00 €			
Art. 1641 Emprunts		+ 30.00 €		
OP.99- Acquisition de matériel Art. 2158		+ 8 800.00€		

B/ AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 (délibération n°2023-CM-55).

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de, mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance, avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024.

Vu les explications du Maire,

***Après en avoir délibéré
Le conseil municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

Article Unique :

D'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater le dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRES	BP 2023	25%
21 : immobilisations corporelles	650 625 €	162 656€
23 : Immobilisations en cours	63 180 €	15 795 €
TOTAL	713 805€	178 451 €

C/ AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 (délibération n°2023-CM-56).

Vu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article Unique :

D'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater le dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRES	BP 2023	25%
21 : immobilisations corporelles	70 341 €	17 585 €

II/ ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (délibération n°2023-CM-57).

Le Maire cède la parole à Michel BOLLE pour présenter la création d'un nouveau groupement de commande pour l'achat d'énergies.

Michel BOLLE explique :

Afin de limiter l'exposition aux fluctuations extérieures des prix, les syndicats d'énergies de la région Bourgogne-Franche-Comté ont créé un nouveau groupement de commande pour l'achat d'énergies.

Ce groupement permettra de mettre en œuvre les nouvelles modalités de contractualisation tout en assurant la continuité de fourniture des membres du groupement actuel.

Le SIEEEN en reste le coordonnateur. En terme de fonctionnement, le nouveau groupement reste très similaire au groupe actuel si ce n'est le système de calcul des cotisations qui évolue. Ce nouveau contrat apporte des modifications en matière de calcul des cotisations en fonction des volumes.

Les cotisations permettent au groupement de couvrir les coûts d'ingénierie technique et juridique, de mieux répartir les frais entre les membres et de pérenniser la solution informatique de management de l'énergie-mage.

Ces nouvelles cotisations représentent en moyenne 3 à 5 % des économies réalisées par les membres sur leur contrat.

Le comité syndical a renouvelé l'exonération de cotisation pour les communes qui lui reversent en intégralité la taxe sur l'électricité, ce qui est le cas pour Saint-Léger-des-Vignes. Le nouveau groupement reste donc gratuit pour notre commune.

Quelques chiffres sur les achats groupés des syndicats d'énergie :

C'est 2075 adhérents dont 226 pour la Nièvre.

- 860 Gigawatt-heure/an
- 69 millions d'euros facturés en énergie/an pour 43 000 points de livraison.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Vu les explications du Maire,

Considérant que COMMUNE DE SAINT LEGER DES VIGNES est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°2017-CM-02 en date du 8 février 2017.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE SAINT LEGER DES VIGNES est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE SAINT LEGER DES VIGNES d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE SAINT LEGER DES VIGNES en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE SAINT LEGER DES VIGNES et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Nièvre pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE SAINT LEGER DES VIGNES dans le cadre de la convention constitutive.

III/ PROJET DE MOTION POUR LA CONCRETISATION DE LA VOIE FERREE
CENTRE EUROPE ATLANTIQUE (VFCEA) EN CORRIDOR FRET EUROPEEN (motion
n°MO-2023-05).

Le Maire donne lecture du projet de motion émanant du Président de l'association VFCEA, monsieur PINAUD Jean-Paul.

Entre Bordeaux et Paris la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA), c'est à dire la liaison ferrée Nantes - Dijon est la seule transversale ferroviaire pour le fret longue distance qui peut relier les ports de l'Atlantique à l'Europe Centrale et à l'Italie sans passer par l'Île- de -France.

Inscrite au niveau européen au réseau central du RTE-T et intégrée au corridor fret européen Atlantique qui relie 23 ports de la façade atlantique (7 en France, 11 en Espagne et 5 au Portugal), elle peut donner aux chargeurs de ces ports un rapide débouché vers l'Europe Centrale. Elle peut ainsi devenir l'axe central qui alimente le corridor Atlantique

Alors que les deux tiers des échanges entre le Benelux, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et le Portugal se font par la route, la VFCEA peut à partir des ports de Nantes et Saint

-Nazaire, permettre un acheminement de ces marchandises par « une autoroute de la mer », ce qui réduirait le nombre de camions traversant l'Aquitaine et les Pyrénées.

Parallèle à la Route Centre Europe Atlantique, déjà saturée par un nombre croissant de camions, la VFCEA constitue un débouché naturel aux 40 millions de tonnes de marchandises qui transitent chaque année, par la route entre la France et l'Italie et un prolongement vers l'Atlantique de la liaison Lyon – Turin, dont la mise en service est prévue début des années trente.

Prise en compte dans le projet du grand contournement de Paris, du COI, la VFCEA va contribuer à réduire le nombre de trains de fret passant par l'Île -de France et ainsi permettra d'augmenter le nombre de liaisons quotidiennes pour les usagers.

Alors que le gouvernement envisage de classer la Nièvre en « zone de revitalisation rurale », la concrétisation de la VFCEA en corridor fret européen peut ouvrir de nouvelles perspectives aux élus, aux territoires nivernais et aux acteurs économiques. Car les milliers de tonnes de marchandises susceptibles de traverser la Nièvre et la Bourgogne seront un atout pour nos territoires, notre économie et l'emploi.

Alors qu' en France comme en Europe et de par le monde, le volume de marchandises à transporter va continuer à augmenter, la concrétisation de la VFCEA en corridor fret européen, comme le développement à

tous les niveaux de l'offre ferroviaire pour les usagers, permettra de réduire de façon conséquente les émissions de CO2, le nombre de camions sur les routes et la consommation d'espace et ainsi contribuer au respect de la trajectoire de réduction des gaz à effet de serre auquel s'est engagé notre pays.

Au regard de ces enjeux, les élus de la commune estiment qu'il y a urgence à concrétiser la VFCEA et ce corridor fret européen et demandent au Ministre délégué aux transports de donner une suite positive aux exigences qui suivent.

Bien que sur le tronçon Nevers – Chagny, des travaux de régénération de voies sont en cours, nous demandons à SNCF Réseau de rendre publics le contenu et la programmation des travaux qui auront lieu d'ici 2035 sur la VFCEA.

La non électrification de la partie Nevers – Chagny (160 km) et de la liaison Etang sur Arroux – Autun, étant l'obstacle majeur empêchant la concrétisation de la VFCEA, il nous semble urgent de demander à SNCF Réseau la reprise et l'actualisation des études en vue de cette électrification ainsi que de celles sur la mise au gabarit du tunnel du Creusot et des ouvrages d'arts sur l'ensemble de cette transversale.

Pour aider les élus et les territoires à se projeter, une étude des flux et natures des matières premières ou marchandises qui traverseront la France en empruntant la VFCEA est à solliciter auprès des services de l'État. La concrétisation de ce corridor fret doit bénéficier des financements de l'État pour l'amélioration et la modernisation de réseau existant et de l'Europe. Pour cela, la France devrait porter un projet de création d'un fonds européen d'investissement social, écologique et économique alimenté par des avances monétaires de la BCE.

Pour garantir la cohésion des territoires ainsi que le développement économique et la création durable d'emplois de qualité, la concrétisation de la VFCEA doit faire l'objet d'une coopération entre les différents échelons de décisions ; et être l'objet d'un dialogue étroit entre les élus des territoires concernés, les autorités régionales, nationales et européennes et les acteurs économiques.

Christophe FRAGNY dit qu'il est favorable à ce projet de motion dans la mesure, où, tout investissement de modernisation des voies de communication ne peut être que favorable à notre région.

Fabrice BARDON prend la parole : l'électrification de la partie Nevers – Chagny et de la liaison Etang sur Arroux – Autun, aurait pu être faite bien avant, ce tronçon ne représente pas un grand intérêt

Le transport de fret a été détruit dès les années 2000, ce mode est de plus en plus externalisé.

Par exemple : pour le transport de bois de la scierie de Sougy-sur-Loire, de gros investissements ont été réalisés et finalement le transport de bois se fait par camion.

Si l'électrification de la voie avait été vraiment souhaitée cela aurait été réalisé en même temps que les travaux de régénération des voies SNCF.

Arnaud HINET approuve les arguments de Fabrice BARDON, ces travaux auraient dû être fait depuis longtemps. Quels plus-value aujourd'hui ? Il n'en voit pas à part pour désengorger le Grand Paris. Il est plus intéressant d'ennuyer les zones rurales.

Fabrice BARDON ajoute qu'actuellement les trains circulent avec des batteries, mais on parle de plus en plus d'hydrogène, aujourd'hui ce n'est plus tenable.

Myriam MULLER demande pourquoi la scierie n'utilise pas le transport par voie ferrée.

Fabrice BARDON dit que c'est le choix de l'entreprise.

Arnaud HINET ajoute que le transport de fret n'existe quasiment plus par voie ferrée, il y a plus de privatisation.

Cyril BONNEAU dit que le transport ferroviaire est trop cher, les sociétés préfèrent l'usage des camions.

Michel BOLLE dit qu'il faut regarder l'état des routes.

Arnaud HINET dit que si le transport de fret se développe, ce n'est pas le même tonnage, les voies seront vite dégradées. Il ajoute que s'il y avait une création de plateforme de chargement cela pourrait créer une plus-value.

Fabrice BARDON dit que pour la SNCF, la priorité est le transport de voyageurs.

Christophe FRAGNY indique que les infrastructures existent toujours et que le trafic routier dans notre secteur est toujours important, si on avait une alternative se serait l'idéal, en attendant, le passage des grumiers sur les routes départementales est important.

Par ailleurs, s'il entend les arguments mis en avant par messieurs BARDON et HINET, il pense qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 9)*

D'adopter la motion ci-dessus

XII/ INFORMATIONS DIVERSES.

➤ Evolution des pratiques d'achat de l'Europe suite à la crise énergétique.

Michel BOLLE revient sur le contrat d'adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies : « il faut savoir que certaines collectivités, hors groupement, ont vu leurs factures d'énergies augmenter de 300 % voire 400 % les obligeants à faire des choix entre services publics et augmentations d'impôts.

Or, le retour au tarif règlementé est non seulement possible mais urgent.

Si les prix de l'électricité ont un peu baissé depuis quelques mois, ils restent encore très haut et nous ne sommes pas à l'abri d'une nouvelle flambée cet hiver.

Et contrairement à ce qui est parfois affirmé, la réforme en cours au niveau Européen ne garantit aucunement la protection des consommateurs dont les collectivités.

Madame la ministre de la transition énergétique a annoncé dernièrement qu'il n'y aurait pas d'augmentation à deux chiffres des factures d'électricité.

En réalité, la hausse sera quand même de 10% en 2024, cela est dû à l'augmentation de la TICFE (taxe intérieure de la consommation finale sur l'électricité) qui va faire son retour progressif d'avant crise. »

Christophe FRAGNY dit que c'est une année maudite : en effet, nous aurions dû dégager une masse financière d'autofinancement importante, mais l'augmentation de l'énergie à engloutie nos perspectives d'investissement. Notre collectivité n'a plus de soupape d'oxygène pour faire face aux enjeux financiers. L'une des rares variables d'ajustement qui nous reste est la masse salariale, ce qui explique que les services techniques fonctionnent en mode dégradé, avec toutes les insatisfactions que cela provoque.

Pourtant, nous avons fait des efforts importants au niveau des consommations d'énergie.

De plus, le maire explique aux conseillers municipaux le mauvais coup que l'Etat vient de faire aux communes : fin 2022, la collectivité a fait une demande pour bénéficier du dispositif « filet de sécurité » concernant l'énergie.

Deux dossiers avaient été déposés (un pour la commune, l'autre pour la caisse des écoles),

il s'est avéré que la caisse des écoles ne pouvait être éligible au dispositif.

Une avance de 30% avait été demandée pour la commune, à hauteur de 7500 €. Il nous a été répondu que Saint Léger des Vignes avait droit à 9 500 €. Puis en cette fin d'année 2023, nous recevons un courrier qui précise le solde auquel peuvent prétendre les communes : résultat, nous sommes informés qu'en fait nous n'avons droit à rien, et que les 9 500 € perçus seront récupérés directement par l'Etat.

Nous n'avons eu aucune explication sur ce calcul ! Pourquoi on nous demande le remboursement de cette somme sans justification et après le montage d'un dossier ?

Le maire ajoute aussi que la commune a fait une demande pour le bouclier énergétique ; la transcription sur les factures d'énergies est imbuvable.

Et malgré ce dispositif les factures ont explosé.

➤ **Réseau de chaleur.**

Le maire explique qu'il a assisté à une conférence à Magny-Cours l'année dernière sur différentes alternatives d'exploitation de l'énergie.

Une étude d'opportunité lui a été présentée.

Il ajoute que la commune de DECIZE a fait une demande pour ce type de réseau à proximité de la piscine municipale.

La chaudière se présente comme un chauffage central à l'échelle de la commune.

Actuellement, deux zones pourraient accueillir ce projet : Un au départ du centre Fresneau, l'autre à proximité de l'école élémentaire.

Myriam MULLER demande comment sera alimenté ce type de réseaux.

Christophe FRAGNY répond que cela sera par granule ou plaquettes bois.

Myriam MULLER dit que cela représente un certain coût notamment pour les travaux mais aussi au niveau de l'alimentation en énergie bois.

Michel BOLLE dit qu'il y a des aides financières à cette installation.

Aranud HINET signale qu'il y a des aides de l'Europe en matière d'énergie.

Christophe FRAGNY explique que l'étude, gratuite, d'opportunité est concluante, et fait ressortir que l'investissement pourrait être rentabilisé par la suite.

Michel BOLLE ajoute que nos chaudières gaz vont représenter un problème dans le temps, certaines vont devoir être changées.

Le maire dit qu'il faut s'engager dans une réflexion autour de ce projet, l'étude de faisabilité sera payante. Il entend l'argument du coût mais peut-être qu'il ne faut pas passer à côté de cette étude.

Myriam MULLER indique qu'il faut être attentif aux diverses subventions car beaucoup de promesses sont faites et finalement le montant attendu n'est pas celui espéré.

Elle ajoute qu'il serait intéressant de demander aux communes qui se sont lancées dans un tel projet, comment cela se passe.

Michel BOLLE dit que la demande a été faite au SIEEEN car ils sont porteurs du projet.

Départ de Catherine AUGER à 19h00.

Michel LOMBARD demande qu'en est-il de l'installation de panneaux photovoltaïques.

Le maire dit que l'on continue de travailler dessus car il faut avoir une belle surface pour avoir une puissance suffisante. Il ajoute que les assurances ne couvrent pas toujours ces installations. Il faut aussi une étude de structure.

➤ Création de zones d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Une fois arrêtées, les zones d'accélération pourront avoir plusieurs effets :

- Accélérer certains délais de procédure pour l'instruction des projets (article 7 de la loi d'accélération traduit au code de l'environnement)
- Permettre aux projets développés dans leur périmètre de bénéficier de mécanismes financiers plus favorables (dispositif incitatif encourageant les développeurs à se diriger préférentiellement vers ces terrains), au travers de bonus dans les appels d'offres ou de modulations tarifaires. (Article 17 de la loi d'accélération traduit au code de l'énergie)
- Pour les projets se développant hors de ces zones, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les EPCI dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes.

Le maire explique qu'il est demandé aux collectivités territoriales de définir des zones où seront développées des installations de production d'énergie (ex : panneaux photovoltaïques).

Une concertation préalable d'un mois doit être faite, l'information a été transmise le 24 octobre 2023. L'information délivré par la préfecture sur comment prendre une telle délibération a été transmise le 04 décembre 2023.

C'est tout un travail à effectuer car il faut mettre en évidence toutes les parcelles et réunir les informations suffisantes. Il faut également définir des zones d'exclusions sur la commune.

Il faut prendre le temps d'établir ce dossier et avoir le retour d'informations de la part du service d'urbanisme de DECIZE, mais également les informations du SIEEEN et d'ENEDIS.

Michel BOLLE dit qu'il faut faire attention aux zones situées à proximité des zones d'exclusions ; cela implique de remettre à jour nos documents d'urbanisme.

Christophe FRAGNY dit qu'il n'a pas plus d'éléments à savoir si c'est une simple intégration dans le Plan Local d'Urbanisme ou s'il faut engager une révision simplifiée du document. Il ajoute qu'il n'y a pas de courrier qui exige le vote au 31 décembre.

➤ **Information sur la dénomination et numérotation des rues sur la commune de Saint-Léger-des-Vignes.**

Cyril BONNEAU prend la parole et explique :

« Les communes ont l'obligation de mettre en place ou de réviser leur adressage.

Celle-ci est d'autant plus motivée par l'arrivée progressive de la fibre optique, mais aussi par le fait de faciliter les recherches des services de secours.

Nous avons déjà descellé certaines anomalies par exemple, dans la rue du Champs du Bois. L'audit qui a été réalisé par plusieurs d'entre vous a permis de souligner la réelle nécessité à le faire.

Ce travail demande certaines compétences, et nous avons fait le choix de consulter un organisme agréé pour le dépôt des adresses dans la Base d'Adressage Nationale (B.A.N).

Aussi, nous avons retenu le SIEEEN avec qui nous avons l'habitude de travailler et qui sont certifié par la B.A.N.

Trois journées de travail ont déjà été réalisées avec le technicien du SIEEEN, la secrétaire générale et moi-même.

La première réunion, en présence du maire, a permis de comprendre les modifications à réaliser (renommage de certaines voies, création de nouvelles rues, modification de numéros selon les préconisations du prestataire).

Les deux autres journées ont permis de visualiser les rues nécessitant un changement de nom avec remise en ordre des numéros.

Par exemple, au niveau de la résidence des Pinsons, les trois voies qui desservent les habitations doivent être renommées différemment. Il en va de même Route Nationale avec les parties situées vers le LIDL ou la Sablière.

Nous avons identifié à ce jour plus de 10 rues faisant l'objet d'un renommage sachant qu'il reste encore une journée de travail pour la partie Route de La Machine et la Route Nationale. Considérant les créations de nouveaux noms de rues, monsieur le maire souhaite réunir les habitants concernés afin de les concerter et qu'ils proposent ces nouveaux noms.

La création de ces impasses et rues va forcément avoir un impact sur les numéros des propriétés, à ce jour, 400 adresses seraient visées.

Ensuite, il faudra guider les administrés dans leur changement d'adresse et dans les démarches administratives qui en découlent.

C'est pourquoi, il sera nécessaire d'avoir un agent formé et disponible à la mairie ainsi qu'une entité comme France Service pour cet accompagnement. »

Michel BOLLE intervient et demande qui va prendre en charge le coût du changement d'adresse sur les cartes grises ainsi que le changement des plaques d'immatriculation.

Le maire explique que cette certification dans la Base d'Adressage Nationale est obligatoire, on aura pas le choix, il faut un véritable accompagnement ce n'est pas seulement le fait de prévenir ENEDIS du changement d'adresse, il faut aller sur le site de l'ANTS et pour certains administrés ce n'est pas simple.

Myriam MULLER s'interroge et dit qu'avant les adresses et noms de rues étaient validées en conseil municipal.

Christophe FRAGNY lui répond positivement mais aujourd'hui elles font l'objet d'une certification obligatoire.

Michel BOLLE est en colère et intervient, il dit qu'actuellement il est domicilié Route Nationale, il n'y aura pas de nouvelle construction, alors pourquoi faire ces modifications.

Cyril BONNEAU dit qu'il ne souhaite pas polémiquer, ce travail demande du temps, il ne veut pas s'embêter avec cela si cela pose des problèmes, il laissera le dossier à monsieur le maire.

Arnaud HINET dit que cela va forcément poser des problèmes auprès de la population.

Michel BOLLE dit que la renumérotation ne le dérange pas, mais le renommage de rues, il n'y tient pas.

Myriam MULLER dit qu'il faudra prévenir les gens quand le processus sera mis en place.

Le maire indique que l'information sera faite dès que l'inventaire de certification sera terminé (courriers, réunions...)

➤ **Bilan sur le paiement des bonus de territoire- convention Territoriale Globale**

Le maire explique qu'il assisté à une réunion à la CAF le 13 décembre 2023.

La collectivité devait adhérer à la convention territoriale globale avant le 31 décembre 2022 afin de ne pas perdre le bénéfice de fonds de la CAF du CEJ.

On ne savait pas comment cela se traduirait au niveau du versement des fonds, car avant cela passait par la commune.

Maintenant, l'intégralité du versement des subventions est soldée au centre social :

- Relais petite Enfance : 9 835.39 €
- Activités périscolaire : 57 989.85 €
- Activité extrascolaire : 31 226.29 €

Certaines communes qui n'ont pas de centre social, ont perdu certains éléments. Le problème de gouvernance n'a toujours pas été décidé, aujourd'hui cela se traduit en terme de territoire par la communauté de communes.

➤ **Réunion à la communauté de commune sur le transfert de compétences eau et assainissement.**

Michel BOLLE signale qu'une convocation officielle aurait dû être transmise aux délégués du SIAEP.

XIII/ QUESTIONS DIVERSES.

➤ **Questions envoyées par madame Francine SIROT :**

Serait-il possible que les conseillers municipaux soient au courant de certaine modification dans notre ville, exemple : barrières le long du canal, annulation de match au Centre Fresneau, et

Le maire reconnaît que la transmission des informations aux conseillers municipaux est indispensable.

Il explique que l'arrêté de fermeture du stade au centre Fresneau permet de ne pas recevoir de club pour les matchs sans obtenir de pénalités, actuellement, le terrain est gorgé d'eau.

Christophe FRAGNY a fait installer des barrières le long du canal car il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers, les véhicules ne doivent pas circuler sur les berges, les terrains ont accumulé beaucoup d'eau. Un décret de 1962 précise que toute circulation autre que piétonne est interdite sur le chemin de halage, même pour les vélos, c'est verbalisable.

➤ Questions envoyées par monsieur Arnaud HINET :

J'ai appris que la Communauté de Communes avait voté récemment la création d'un parcours de randonnée qui relirait Saint-Léger des Vignes à Teinte. Qu'en est-il? Pouvez-vous nous en dire un peu plus?

J'aimerais également revenir sur le parc immobilier de la commune et par conséquent avez-vous défini l'organisme qui sera en charge de la gestion? Si oui, lequel?

De plus nous avons adopté lors du CM du 26/09/2023 la mise en vente de plusieurs logements. Avez-vous fait estimer les différents biens afin de les mettre sur le marché? Si oui peut-on en avoir connaissance?

Pour finir pourrait on connaître l'état d'avancement des projets concernant les travaux à l'école et plus particulièrement sur le système de détection incendie ainsi que celui de la VMC.

Avant de répondre, le Maire fait remarquer que la question posée n'est peut-être pas motivée par le seul intérêt communal, et rappelle à l'assemblée que monsieur HINET était, lors des dernières élections départementales, suppléant de monsieur COLAS. Monsieur COLAS étant, au sein de la CCSN, le vice-président chargé du dossier du chemin de randonnée.

Le maire explique qu'il n'a jamais été invité à une réunion organisée par la communauté de communes.

Il précise que c'est à l'exécutif de la CCSN (dans le cas présent, monsieur COLAS) d'informer le conseil municipal sur ce qui est décidé au niveau des projets de la communauté de communes en général, et en particulier des chemins de randonnées.

Il donne lecture de l'article L5211-40-2 du code général des collectivités territoriales :

« Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération.

Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires ou aux membres du comité syndical avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale accompagnée, le cas échéant, de la note explicative de synthèse mentionnée au premier alinéa de l'article L. 2121-12. Leur sont également communiqués les rapports mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 et au premier alinéa de l'article L. 5211-39 ainsi que, dans un délai d'un mois suivant chaque séance, la liste des délibérations examinées par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et, dans un délai d'un mois suivant la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal de ses séances. Si la conférence des maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Les documents mentionnés aux deuxième et troisième alinéas du présent article sont transmis ou mis à disposition de manière dématérialisée par l'établissement public de coopération intercommunale. Ces documents sont consultables en mairie par les conseillers municipaux, à leur demande.

Le présent article s'applique aux membres des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'une commune membre d'un syndicat mixte qui ne sont pas membres de son comité syndical. »

Le maire évoque aussi la réponse par voie de presse de la présidente de la communauté de communes, elle aurait dû organiser une conférence avec les maires concernés.

Christophe FRAGNY précise qu'il est agacé sur la façon dont se sont déroulées les choses ; il a appris au moment d'une inauguration au stade nautique de DECIZE, la création d'un parcours de randonnée reliant Saint-Léger-des-Vignes à Teinte. Aucune délibération n'a officialisé cette décision. Il a pris connaissance de l'organisation d'une randonnée gourmande avec un passage sur la commune de Saint-Léger-des-Vignes par une publication Facebook des centres sociaux de la commune de Decize et La Machine.

Cette méthode cavalière de décider du départ d'une randonnée sur la commune sans associer la commune concernée, qui reste responsable de la sécurité des personnes, a conduit monsieur le maire à prendre un arrêté d'interdiction de la randonnée concernée, sur le territoire de Saint Léger des Vignes.

Arnaud HINET dit qu'Anne LEROY était au courant.

Christophe FRAGNY redit que l'obligation d'information incombe à la présidence et aux vice-présidence de la communauté de communes, et non aux conseillers communautaires.

Et il répète encore une fois qu'il n'y a pas de délibération qui officialise ce projet. Il faut une concertation avec les maires afin qu'ils prennent un arrêté pour le bon déroulement de ce type d'action.

Pour la vente de logements sur la commune, le maire rappelle que le conseil a adopté par délibération le principe de vente de biens appartenant à la commune.

La commune doit rétablir correctement chaque dossier concernant son patrimoine immobilier, des baux ont été mal rédigés, il y a pas mal d'impayés, et les locataires ne remplissent pas leur obligation (attestation de ramonage non délivrée, relevé compteur d'eau manquant,)

C'est un gros travail que nos services mettent à jour.

Aujourd'hui, le bâtiment qu'occupait La Poste ainsi que le n°12 Route de La Machine (ancien CER France) ont été identifiés comme pouvant faire l'objet d'une mise en vente.

Les services de France domaine ne peuvent être sollicités que deux fois par an pour l'estimation d'un bien. Les locaux occupés par La Poste représentent 165 000 €.

Arnaud HINET demande ce qu'il en est du bâtiment ZAGHET.

Le maire répond qu'il n'est pas vendable en l'état, mais il a été informé d'un projet sur ce bien.

Fabrice BARDON signale que pour la VMC de l'école un diagnostic a été fait, pour le système d'incendie, la demande est en cours.

Les devis sont réédités, car les entreprises ne sont pas forcément intéressées pour travailler sur ce dossier. Des éléments d'informations sont attendus par le coordonnateur de sécurité.

Fabrice BARDON annonce qu'il aura besoin de la mobilisation des élus pour les élections Européennes du 09 juin 2024.

Plus aucune question n'étant posée
Levée de séance à 20h20.